

FEU DE JOIE

QUICONQUE VEUT FAIRE UN FEU DE JOIE DOIT PRÉALABLEMENT OBTENIR UNE AUTORISATION ET RESPECTER LES CONDITIONS SUIVANTES :

- + Une personne **adulte responsable** doit demeurer sur place tout au long du feu;
- + Avoir en sa possession un moyen d'extinction³;
- + Informer le Service de sécurité incendie de la hauteur et la grosseur exactes du feu de joie prévu;
- + Avoir aménagé et conservé un coupe-feu entre la forêt et le feu de joie, en enlevant de la surface toute matière combustible sur une distance d'au moins cinq (5) fois la hauteur du feu prévu;
- + Utiliser uniquement du bois comme combustible;
- + Éteindre complètement le feu avant de quitter les lieux;
- + **Ne pas allumer par vents de plus de 20 km/h.**

³ On entend par moyen d'extinction : extincteur, boyau d'arrosage ou seau d'eau, pelle...

POURQUOI NE PAS OPTER POUR LE COMPOSTAGE OU L'ÉCO-CENTRE?

En plus d'être écologique, cette option vous permet de réduire au maximum les risques d'incendie, surtout au printemps lorsque la végétation est encore très sèche. De plus, vos voisins vous seront reconnaissants de ne pas les enfumer.



- + Pour une demande d'autorisation ou pour toute information, composez le 418-435-2857 ou faites une demande d'autorisation de brûlage en ligne dans la section «Service incendie» de la Ville de Baie-Saint-Paul.
- + Vous pouvez également consulter l'intégralité du règlement incendie sur le site web de la ville dans la section «Service incendie».

INFORMATION :

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Ville de Baie-Saint-Paul
15, rue Forget, Baie-Saint-Paul, QC G3Z 3G1
418 435-2205, poste 6260

INFORMATION

www.baiesaintpaul.com/citoyens/securite/securite-incendie



FSC | Papier provenant de forêts bien gérées, de sources contrôlées et / ou de fibres recyclées. Imprimé dans Charlevoix.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRÉVENTION ET LE COMBAT DES INCENDIES

FEUX EN PLEIN AIR

FEUX EN PLEIN AIR

BRÛLER SES RÉSIDUS VERTS, EN TOUTE SÉCURITÉ !



LES 4 TYPES DE FEU¹ EN PLEIN AIR

FEU RÉCRÉATIF

Petit feu allumé sur un terrain à des fins de divertissement.

FEU DE JOIE

Feu allumé pour se réjouir à l'occasion d'une fête ou d'un événement spécial et qui est de plus grande envergure qu'un feu récréatif, tant au point de vue de la dimension du feu lui-même et du nombre de personnes susceptibles d'y assister.

FEU DE DÉBARRAS

Feu de matériaux de construction non peints, non vernis, non teints, sans plastique, sans vinyle ni dérivés de pétrole ou autres matières nocives.

FEU D'ABBATTIS

Feu de bois coupé par un particulier ou une entreprise et provenant d'un défrichage ou d'une coupe de bois ou de branches.

¹ Article 21: « Tout feu en plein air aux abords ou en forêt est interdit lorsque le danger d'incendie annoncé par la SOPFEU est extrême ou lorsque le vent atteint une vitesse supérieure à 20 km/h. Le danger d'incendie est disponible sur le site internet de la SOPFEU »

FEU RÉCRÉATIF

QUICONQUE VEUT FAIRE UN
FEU RÉCRÉATIF, DOIT RESPECTER
LES CONDITIONS SUIVANTES :

- + Respecter une distance de trois (3) mètres (10 pieds) de toute matière combustible, y compris arbres et arbustes;
- + Le feu doit être fait dans un foyer prévu à cette fin;
- + Une **personne responsable** doit constamment être à proximité du feu jusqu'à l'extinction complète;
- + Seul le bois doit être utilisé et **aucun liquide inflammable** ne doit se trouver à proximité du feu;
- + Les moyens nécessaires à l'extinction du feu doivent être constamment disponibles.



FEU DE DÉBARRAS OU D'ABBATTIS

QUICONQUE VEUT FAIRE UN FEU
D'ABBATTIS OU DE DÉBARRAS
DOIT PRÉALABLEMENT OBTENIR
UNE AUTORISATION ET RESPECTER
LES CONDITIONS SUIVANTES :

- + Une personne adulte **responsable** doit demeurer à proximité du site de brûlage jusqu'à l'extinction complète du feu;
- + Avoir en sa possession un outil ou un moyen d'extinction²;
- + Avoir disposé des matières destinées au brûlage sur une hauteur maximale de deux (2) mètres (6,5 pieds) et sur une superficie maximale de vingt-cinq (25) mètres carrés (environ 16 pieds²), faire brûler un seul tas à la fois;
- + Avoir aménagé et conservé un coupe-feu entre la forêt et les matières destinées au brûlage, en enlevant de la surface toute matière combustible sur une distance d'au moins cinq (5) fois la hauteur des entassements;
- + N'utiliser **aucune** matière à base de caoutchouc, plastique, pneu, déchets de construction, ordures, produits dangereux ou polluants, etc.;
- + **Ne pas allumer par vents de plus de 20 km/h.**

² On entend par moyen d'extinction : extincteur, boyau d'arrosage ou seau d'eau, pelle...